

**Casino Municipal de Besançon - La Mouillère - Demande
de renouvellement de l'exploitation des jeux du 1^{er} janvier 1994 au
31 décembre 1998 - Demande d'autorisation d'extension
de l'exploitation des machines à sous - Cahier des charges -
Avis du Conseil Municipal**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est rappelé que par arrêté du 20 mars 1989, M. le Ministre de l'Intérieur a accordé à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, concessionnaire du Casino Municipal, l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule du 1^{er} mars 1989 au 31 décembre 1993.

Les dispositions de cet arrêté ont été complétées :

- par l'arrêté du 9 décembre 1991 autorisant l'exploitation de 80 machines à sous,
- par l'arrêté du 28 juillet 1993 autorisant l'exploitation de 20 machines supplémentaires portant ainsi à 100 le nombre de ces appareils.

M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, nous informe que par lettre en date du 21 août 1993, M. le Directeur de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère a demandé le renouvellement de l'autorisation de pratiquer dans les salles de jeux de cet établissement durant toute l'année les jeux de hasard suivants :

- boule - 2 tableaux,
- machines à sous.

De plus, cette société sollicite l'autorisation d'exploiter dans son établissement 50 machines à sous supplémentaires.

En application de l'arrêté du 23 décembre 1959, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos et sur avis favorable de la Commission Vie Associative - Vie des Quartiers - Tourisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes et, en cas d'accord, autoriser M. le Maire à renouveler le cahier des charges passé entre la Ville et la Société concessionnaire pour la période du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1998.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 12 Conseillers ayant voté contre et 11 s'étant abstenus, émet un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux et à la demande d'extension de l'exploitation des machines à sous.